



Décision GO/SDO 2022-24
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des télépilotes
d'aéronefs sans personnes à bord du Service
départemental d'incendie et de secours de Seine-et-
Marne pour l'année 2022

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;
VU le décret n° 2018-66 du 2 février 2018 relatif aux décisions individuelles relatives à la formation des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;
VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139

Décide,

Article 1^{er} : Liste d'aptitude opérationnelle :

Liste d'aptitude opérationnelle des télépilotes d'aéronefs sans personne à bord
du SDIS de Seine-et-Marne - Année 2022

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Emploi
	Cdt	CLUZEL	Pierre	Référent départemental
	Ltn	POTEAU	Olivier	Conseiller technique
	Ltn	ROULLE	Clément	Conseiller technique
	Sch	AMENDOEIRA	Patrick	Télépilote
	Adc	BERTEAU	Florian	Télépilote
	Sch	BLANCHARD	Yves	Télépilote
	Adc	COLLET	Guillaume	Télépilote
	Sgt	CREPPEL	Nicolas	Télépilote

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Emploi
	Adj	DANTZLINGER	Cyril	Télépilote
	Adc	DESPREZ	Franck	Télépilote
	Sch	FAVRET	Romain	Télépilote
	Adc	FREMONT	Fabien	Télépilote
	Sgt	HAULBERT	Benoit	Télépilote
	Sch	HUMBERT	Alain	Télépilote
	Sch	IVOL	Thomas	Télépilote
	Adj	LAMBERT	Grégory	Télépilote
	Sch	LEBON	Vincent	Télépilote
	Sch	LEPY	Stéphane	Télépilote
	Adc	LUMINEAU	Thomas	Télépilote
	Adc	ORTUSO	Léonardo	Télépilote
	Cch	RAULET	Vincent	Télépilote
	Sch	SAILLANT	Mickaël	Télépilote
	Sch	SISSELIN	Romain	Télépilote
	Sgt	SOUYAH	Malik	Télépilote

Article 2 : Remplace et abroge la décision GO SDO 2022-11.

Article 3 : Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

- 3 AOUT 2022

Fait à Melun, le
Pour le directeur départemental,
Le directeur départemental adjoint,


Colonel hors classe Dominique **GUILHEM**